

Conseil Municipal du 16/04/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON (à partir du point 7), Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal du 2 avril 2026
2. Compte financier unique 2025 – Budget Assainissement
3. Compte financier unique 2025 – Budget Commerce
4. Compte financier unique 2025 – Budget Commune
5. Affectation du résultat 2025 – Budget Assainissement
6. Affectation du résultat 2025 – Budget Commerce
7. Affectation du résultat 2025 – Budget Commune
8. Subvention CCAS 2026
9. Subvention Budget Commerce 2026
10. Subventions aux associations 2026
11. Taux d'imposition 2026
12. Budget 2026 – Budget Assainissement
13. Budget 2026 – Budget Commerce
14. Budget 2026 – Budget Commune
15. Extension et rénovation de l'école élémentaire : sollicitation d'une subvention « bien vivre partout en Bretagne 2023-2026 » auprès de la Région Bretagne
16. Désignation d'un représentant à l'ALEC
17. Désignation d'un représentant au Syndicat mixte Couesnon Aval
18. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
19. Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG35
20. Convention de participation ALSH à Andouillé-Neuville
21. Convention de financement du RASED 2026-2028
22. Questions diverses

1. Délibération n°2026/39 : Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2. Délibération n°2026/40 : Compte Financier Unique 2025 – Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif, conjointement contrôlé, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 27 488,34 €

Déficit reporté : /

Recettes : 27 488,34 €

Excédent reporté : 0,00 €

Excédent de clôture : 0,00 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 33 482,83 €

Déficit reporté : /

Recettes : 58 569,07 €

Excédent reporté : 36 912,72 €

Excédent de clôture : 61 998,96 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget Assainissement.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

3. Délibération n°2026/41 : Compte Financier Unique 2025 – commerce

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Commerce qui peut se résumer comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Section d'investissement</u> : | |
| Dépenses : 31 061,35 € | Déficit reporté : / |
| Recettes : 28 154,02 € | Excédent reporté : 3 538,98 € |

Excédent de clôture : 631,65 €

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Section fonctionnement</u> : | |
| Dépenses : 2 539,77 € | Déficit reporté : / |
| Recettes : 3 600,00 € | Excédent reporté : 1 472,39 € |

Excédent de clôture : 2 532,62 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget commerce pour l'exercice 2025

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget Commerce.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

4. Délibération n°2026/42 : Compte Financier Unique 2025 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune qui peut se résumer comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - <u>Section d'investissement</u> : | |
| Dépenses : 283 872,86 € | Déficit reporté : / |
| Recettes : 284 422,14 € | Excédent reporté : 870 591,11 € |

Excédent de clôture : 871 140,39 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 868 546,85 €

Recettes : 931 662,51 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 98 085,61 €

Excédent de clôture : 161 201,27 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget communal pour l'exercice 2025

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget communal
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

5. Délibération n°2026/43 : Affectation du résultat – Assainissement

Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de la section de fonctionnement de 61 998,96 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter la somme de 25 427,34 € de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter la somme de 25 427,34 € de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2026/44 : Affectation du résultat – Commerce

Le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Commerce.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 532,62 €
- un excédent de la section d'investissement de 631,65 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter la somme de 2 532,62 € de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter la somme de 2 532.62 € de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Arrivée de M. PERON

7. Délibération n°2026/45 : Affectation du résultat – Commune

Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de la section de fonctionnement de 161 201,27 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 152 701.27 € au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 152 701.27 € au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

8. Délibération n°2026/46 : Subvention 2026 au budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2026 du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la subvention de 4 151,10 € au budget CCAS, de l'article 657363 du budget commune vers l'article 74741 du budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 4 151,10 € au budget CCAS, de l'article 657363 du budget commune vers l'article 74741 du budget CCAS.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

9. Délibération n°2026/47 : Subvention 2026 budget Commerce

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une avance pour équilibrer le budget primitif 2026 du commerce, et pour le faire fonctionner.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le mandat de 3 000,00 € du compte 27638 du budget commune et le titre de 3 000 € au compte 13241 du budget commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le mandat de 3 000,00 € du compte 27638 du budget commune et le titre de 3 000 € au compte 13241 du budget commerce

10. Délibération n°2026/48 : Subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire énumère les demandes de subvention des associations et rappelle que les personnes présentes concernées par l'attribution de subvention ne doivent pas participer.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2026, à savoir :

Associations communales	Montant attribué
US Sens/V.Vy Foot	600.00
Moto club	3 000.00
Comité des fêtes	4 000.00
ACCA	400.00
Total	8 000.00 €

Associations hors commune	Montant attribué
Paroisse de l'Illet	150.00
Prévention routière	50.00
ADMR	1 029.00
ACSE 175	257.20
Ille et développement	350.00
Comice agricole	600.00
AMF	549.78
Judo club St Aubin d'Aubigné	600.00
Total	3 585,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations communales et hors commune telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. DUGUE, M. PERON)

11. Délibération n°2026/49 : Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

	2026
Foncier bâti	37.37%
Foncier non bâti	44.69%
Taxe d'habitation	12.37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.
- Charge de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme ALIX DRUAIS)

12. Délibération n°2026/50 : Budget primitif 2026 – Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.03.1993 où Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté Ministériel en date du 12 août 1991, l'ensemble des services de distribution d'eau potable et les services d'assainissement sont transférés à un budget annexe à compter du 01 janvier 1992.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats et variation des stocks	1 000,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	36 571,62
61- Autres charges externes	55 673,63	70- Vente de produits	47 000,00
62- Autres services extérieurs	1 000,00	75 - FCTVA fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	042- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77
66- Charges financières	6 247,76		
042- opération d'ordre - dotation amortissement	8 902,00		
TOTAL	87 823,39 €	TOTAL	87 823,39 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunt	24 277,57	040- Opération d'ordre - dotation amortissement	8 902,00
20- Immobilisations corporelles	5 800,00	1068- Affectation du résultat	25 427,34
040- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77		
TOTAL	34 329,34 €	TOTAL	34 329,34 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget Assainissement 2026 présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2026

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

13. Délibération n°2026/51 : Budget commerce 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2020 le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Commerce » permettant ainsi à la collectivité de

distinguer les opérations consacrées à ce commerce de proximité (travaux) et aussi un meilleur suivi de l'activité commerciale à venir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Commerce 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	3 500,00	02 -Excédent de fonctionnement	0,00
65- Autres charges de gestion courante	100,00	752 - Revenus des immeubles	3 600,00
TOTAL	3 600,00 €	TOTAL	3 600,00 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2188 - Autres immos corporelles	6 164,27	01-Solde d'exécution reporté	631,65
		1068 - Excédent de fonctionnement	2 532,62
		168748 - Autres dettes	3 000,00
TOTAL	6 164,27 €	TOTAL	6 164,27 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget commerce 2026 présenté par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget commerce 2026.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

14. Délibération n°2026/52 : Budget primitif 2026 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	379 486,97	002- Résultat de fonctionnement reporté	8 500,00
012 - Charges de personnel	437 000,00	013- Atténuation de charges	3 000,00
014- Atténuation de produits	100,00	70- Produits des services	75 450,00
65 - Autres charges de gestion courante	99 231,44	73- Impôts et taxes	436 861,00
66- Charges financières	1 494,44	74- Dotations subventions participations	381 998,16
67- Charges exceptionnelles	1 000,00	75-Autres produits de gestion courante	29 000,00
68- Dotations et provisions	3 604,39	76- Produits financiers	50,00
042-Opération d'ordre amortissement	13 794,92	77-Produits exceptionnels	500,00
		78-Reprise sur provision	353,00
TOTAL	935 712,16 €	TOTAL	935 712,16 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	10 367,88	001-Solde d'exécution	871 140,39
20-Immobilisations incorporelles	19 000,00	10- Dotations	176 814,01
21-Immobilisations corporelles	76 500,00	13- Subventions d'équipement	602 788,53
23- Immobilisations en cours	1 556 069,97	16- Emprunts et dettes	400,00
27-Autres immobilisations financières	3 000,00	040- Opération d'ordre	13 794,92
TOTAL	1 664 937,85 €	TOTAL	1 664 937,85 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2026 de la commune présenté par M. le Maire.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2026 de la commune
- Autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

15. Délibération n°2026/53 : Extension et rénovation de l'école élémentaire : sollicitation de la subvention « bien vivre partout en Bretagne 2023-2026 » auprès de la Région Bretagne

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal du 6 février 2025 a décidé de lancer une consultation visant à désigner un maître d'œuvre pour le suivi de travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu des travaux d'extension et de rénovation prévus (construction de trois classes, rénovation énergétique, sécurisation, réparations...) la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2026 ».

Cette aide vise à accompagner, pour 2023-2026, les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton aux services à la population.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires pour :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès de chaque Breton aux services de proximité

La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné a remonté à la Région les projets des communes et de l'EPCI recensés pour 2023-2026.

La Région les a examinés et a procédé aux arbitrages, en prenant en compte les 3 enjeux ci-dessus. Un projet a été retenu pour la commune : l'extension et l'agrandissement de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de subvention de 105 650 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier retenu dans le cadre de la démarche « bien vivre partout en Bretagne 2023-2026 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Sollicite la subvention « bien vivre partout en Bretagne 2023-2026 » d'un montant prévisionnel de 105 650€
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier retenu dans ce cadre

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

16. Délibération n°2026/54 : Désignation du représentant de l'ALEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est adhérente à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat). L'ALEC propose des accompagnements et des services pour diminuer les dépenses d'énergie et étudier des investissements énergétiques.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration, qu'il convient de désigner.

M. Pascal DEWASMES propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Pascal DEWASMES en tant que représentant de la commune auprès de l'ALEC.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

17. Délibération n°2026/55 : Désignation d'un représentant au Syndicat mixte Couesnon Aval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat mixte Couesnon Aval fait appel aux élus candidats pour siéger au comité syndical. Ceux-ci devront faire acte de candidature auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

M. Julien DESTAYS et M. Augustin FUSEL propose leur candidature, respectivement comme titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. Julien DESTAYS en tant que candidat pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte Couesnon Aval et M. Augustin FUSEL en tant que suppléant.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, M. Julien DESTAYS et M. Augustin FUSEL ne prennent pas part au vote.

18. Délibération n°2026/56 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.7 et L.19 du code électoral,

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 membres (les adjoints ne pouvant être désignés) :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, et après accord des intéressés, le Conseil Municipal :

- Désigne : M. DUGUE Alan, Mme RAULT Ghislaine, M. ANGER Sébastien, M. GUERIN Cyrille, Mme ALIX DRUAIS Candy
- Précise que cette décision annule et remplace la délibération 2026/23

ADOPTÉ : à l'unanimité

19. Délibération n°2026/57 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

En Ile-et-Vilaine, les collectivités affiliées ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur la possibilité de recourir aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis FAVORABLE au recours aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

20. Délibération n°2026/58 : Convention ALSH Andouillé-Neuville – année 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de convention de l'Association Familles Rurales de la Vallée située à Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 18 € par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'année civile 2026 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne son accord pour une participation aux frais éducatifs de 18 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

21. Délibération n°2026/59 : Convention de financement du RASED 2026-2028

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné par laquelle celle-ci s'engage à effectuer des dépenses et traiter les commandes d'équipement du Réseau d'aide spécialisé à l'enfance en difficulté (RASED) constitué par les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Saint-Aubin d'Aubigné et Vieux-Vy-sur-Couesnon, pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le montant de la participation financière de chaque commune concernée, pour le fonctionnement du RASED, sera défini selon le calcul suivant :

$(\text{Coût du service constaté sur l'année civile N-1}) / (\text{Nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques}) * (\text{Nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune})$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fin de la séance à 21h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 16 avril 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

